



PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis

COMMUNES DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET DE VILLEPINTE – DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

2	LES PROCEDURES DE PARTICIPATIONS DU PUBLIC
2.1	CONCERTATION
	BILANT DU GARANT - NOVEMBRE 2019



BILAN DU GARANT

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France Concertation préalable

DU 27 MAI AU 5 JUILLET 2019

Patrick Norynberg Désigné par la Commission nationale du débat public

Le 07 novembre 2018

Bilan du garant

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France

DU 27 MAI AU 5 JUILLET 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	10
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	
L'impact sur l'environnement	12
Activités agricoles	12
Infrastructures de transports	12
Infrastructures de transport d'énergies.	13
MISSION DU GARANT	13
REUNIONS DE PREPARATION DE LA CONCERTATION	14
ENTRETIENS PREALABLES / ANALYSE DU CONTEXTE	14
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	15
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	17
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation	17
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	22
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	22

	Information sur les alternatives à la prison	22
	Mise à niveau du centre pénitentiaire de Villepinte	22
	Les flux aux abords du projet de nouvel équipement	22
	Le comité préfectoral	23
	Rester vigilant aux attentes des élus et de la population	23
L	ISTE DES ANNEXES	23

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE :

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE SONT LES « UTILISATEURS ». L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE EST LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Ses missions sont : Construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, en France Métropolitaine et Outre-mer. L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006. L'APIJ participe également par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles. L'APIJ est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes Publics, ce qui signifie que ses actions sont soumises à un contrôle de ces ministères. Ces entités travaillent ensemble, dans le dialogue, pour permettre la mise en œuvre effective des opérations du plan immobilier pénitentiaire.

• CONTEXTE:

UN PROJET INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire. Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

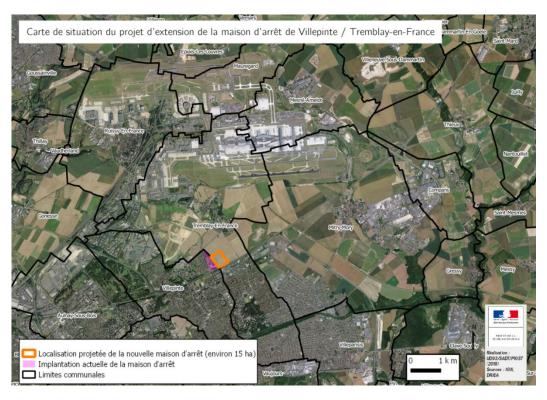
Conformément à l'application de l'article 100 de la loi pénitentiaire, modifié par la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014, chacune des opérations du plan immobilier pénitentiaire respectera le principe de l'encellulement individuel.

Dans le cadre de ce Plan Immobilier Pénitentiaire annoncé par la ministre de la Justice Nicole Belloubet en octobre 2018, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, a été mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France, à proximité immédiate de l'actuelle maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis-93).

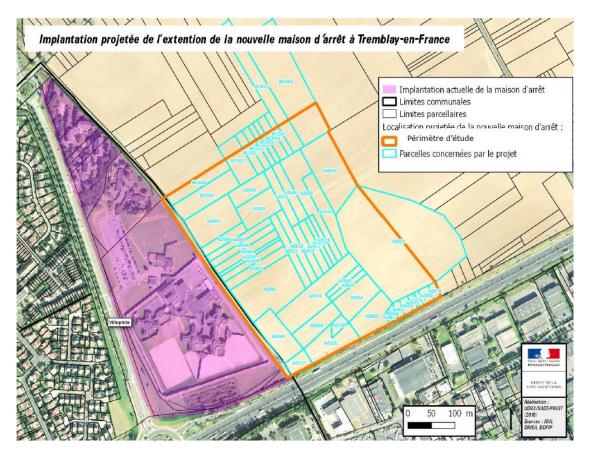
• CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :



Plan masse du site



Carte de situation du projet



Implantation projetée du projet

OBJECTIFS:

Construite en 1990, la maison d'arrêt de Villepinte est à l'origine conçue pour recevoir 588 détenus.

- Deux ailes accueillent des prévenus en attente de jugement
- Deux ailes accueillent des condamnés à des peines de moins de deux ans
- Une aile accueille un module « Respect » où les détenus circulent librement à l'intérieur de leur bâtiment pendant une certaine plage horaire
- Une aile accueille des mineurs.

Le taux d'occupation de la maison d'arrêt atteint au 1er janvier 2018 est de 183.9%, avec 1072 détenus accueillis. Saturée, la maison d'arrêt de Villepinte est en situation de suroccupation chronique. Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Les maisons d'arrêt sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

L'ensemble des établissements présents en région lle-de-France se trouvent dans une situation similaire. Pour répondre à cette situation, le plan immobilier pénitentiaire prévoit la construction de plusieurs établissements pénitentiaires dans la région lle-de-France, au minimum un dans chacun des départements, dont celui de Seine-Saint-Denis.

À la suite d'une proposition du préfet de Seine-Saint-Denis, l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire sur un site contigu à celui de la maison d'arrêt de Villepinte est étudiée fin 2018 par l'APIJ pour évaluer l'opportunité de cette implantation.

En effet, en plus de répondre aux cahiers des charges strictes relatifs à l'implantation d'un établissement pénitentiaire, ce site offre l'avantage de pouvoir mutualiser certaines fonctions entre les deux établissements, notamment les fonctions « hors enceinte ».

De plus, il n'existe pas de solutions alternatives sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis. Ce site a donc été retenu par l'administration pénitentiaire. Le projet de l'établissement pénitentiaire de 700 places, viendrait s'accoler au centre de Villepinte sur une emprise foncière d'environ 15 hectares. Cette configuration offre des facilités de fonctionnement par la mutualisation de certaines fonctions entre les deux centres, tout en désengorgeant le site de Villepinte.

Le projet d'établissement pénitentiaire de Tremblay-en-France sera une maison d'arrêt, permettant ainsi de désaturé la maison d'arrêt de Villepinte.

Le choix du site:

Le périmètre du projet se situe à la jonction des communes de Tremblay-en-France et de Villepinte. Il représente une surface de l'ordre de 15 hectares qui inclut 53 parcelles agricoles de petites tailles, de type « grande culture ». Ces parcelles font parties d'un ensemble agricole plus vaste, la Plaine de Tremblay. Les parcelles appartiennent majoritairement à des propriétaires privés.

L'accès au site se fera par l'Allée des Fossettes, qui permet aujourd'hui d'accéder à la maison d'arrêt de Villepinte. L'objectif est de créer un accès mutualisé entre les maisons d'arrêt de Villepinte et le projet du futur centre pénitentiaire de Tremblay-en-France.

Le centre pénitentiaire bénéficiera d'un accès à l'autoroute A104 dite « La Francilienne » par la D40 (600m). Le site est desservi par plusieurs lignes de transports en commun régulières (la ligne de bus 619 s'arrête directement devant la maison d'arrêt de Villepinte). Le site est bien relié à la desserte métropolitaine, nationale et internationale grâce à la présence du RER B et de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

Le Tribunal d'Instance d'Aulnay-sous-Bois se situe à 11 minutes du site, et un commissariat de police est accessible à moins de 5 minutes. Les services de secours, de santé et les partenaires de la justice se situent à moins de 15 minutes de l'emplacement envisagé pour le futur site.

• CARACTÉRISTIQUES :

Le projet se décompose en deux grands ensembles, séparés par un mur d'enceinte de 6m de haut :
- La zone « en enceinte » regroupe les bâtiments de détention, les parloirs, les locaux techniques, les locaux de l'administration de l'établissement. Les bâtiments en détention sont implantés en retrait du mur d'enceinte.

- La zone « hors enceinte » comprend les abords du mur d'enceinte, le bâtiment d'accueil des familles, les locaux des personnels et les espaces de stationnement. Enfin, un grillage périphérique vient marquer la limite de propriété.

L'enceinte pénitentiaire et la zone « en enceinte »

L'enceinte du centre pénitentiaire se compose d'un contour clôturé et/ou bâtie compris de 6 m de haut.

Compte tenu de la capacité de l'établissement, l'emprise de cette enceinte s'inscrit dans une surface de 300m par 300m. L'enceinte intègre deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'entrée logistique (PEL). Les bâtiments de l'administration ainsi que les locaux techniques sont implantés sur le mur ou contre lui.

L'enceinte intègre deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'entrée logistique (PEL). Les bâtiments de l'administration et les locaux techniques sont implantés sur le mur ou contre lui.

L'intérieur de l'enceinte se compose de différents bâtiments et aménagements dont les principaux sont : bâtiments d'hébergement, locaux d'activités (activités sociales, socioculturelles, éducatives, d'enseignement, d'information dans le cadre de la préparation à la sortie), locaux de service (cuisine, blanchisserie, atelier, entretien, chaufferie...), ateliers de production et de formation professionnelle, cour de promenade et installations sportives (dont les gymnases et les terrains sportifs).

Pour les bâtiments situés au cœur de l'enceinte, compte tenu des distances imposées par rapport au mur et des abords extérieurs du mur, les constructions dans l'enceinte seront à minima à 35 mètres des limites parcellaires. Ces proportions représentent un principe de recul important.

Certaines fonctions peuvent être adossées au mur (fonctions nécessitant une proximité avec la porte logistique). Ces bâtiments resteront principalement en R+1, c'est à dire de même hauteur que le mur d'enceinte.

Pour les locaux situés sur le mur et directement visibles de l'extérieur, tel que les locaux de l'administration de l'établissement, ils pourront être de taille variable, de R+1 à R+2 (hauteur totale de 9 mètres).

La zone « hors enceinte »

L'ensemble des fonctions présentes dans la zone « hors enceinte » seront mutualisées avec celles de la maison d'arrêt de Villepinte.

Les locaux pour le personnel seront dans un bâtiment de type R+1/R+2 (hauteur de 9 mètres) d'une superficie totale d'environ 1200 m², correspondant ainsi à une emprise limitée.

Le bâtiment d'accueil des familles est plus modeste. D'une superficie d'environ 200 m² de surface totale, il sera au maximum en R +1 (hauteur totale de 6 mètres).

Des parkings seront associés à ces bâtiments. L'un est destiné à accueillir le personnel du centre pénitentiaire pour environ 5 000 m², l'autre destiné aux familles et aux intervenants extérieurs pour environ 4 000 m².

Les caractéristiques du site d'implantation et les principes d'aménagement envisagés

Le site retenu représente une surface d'environ 15 hectares et se situe dans la continuité de l'actuelle maison d'arrêt de Villepinte (93), sur des parcelles agricoles en culture.

Le site d'étude présente certaines contraintes, dont en particulier :

- Le site présente une bande inconstructible de 100 m au sud sur la zone longeant l'autoroute A104 (recul loi Barnier). Les règles d'inconstructibilité qui s'appliquent au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme à cette zone peuvent être modifiées dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projeté est motivé et toujours après accord du Préfet. Un dossier dit d'entrée de ville » pourra donc être réalisé si besoin afin de déroger à cette interdiction de construction.
- Le site impacte plus de 5 ha d'activité agricole ce qui nécessitera la réalisation d'une étude d'impact agricole pour évaluer les impacts et proposer des mesures compensatoires ;
- Une servitude liée à une canalisation de gaz (DN 900 concernant une zone de 1,55 ha au nord du site d'étude) implique une déclaration au gestionnaire du réseau de gaz (GRT Gaz) des modifications apportées sur la zone concernée par la servitude. Cela n'est pas bloquant pour le projet.
- Le site est bordé au sud par l'autoroute A 104 (francilienne). Cela se traduit par une bande de nuisances sonores de 300 m autour de cet axe. Une étude acoustique sera menée dans le cadre du projet afin de tenir compte de cette contrainte de bruit.
- Le site est soumis à un diagnostic archéologique qui confirmera la nécessité de réaliser des fouilles.
- Le site d'étude est soumis à un risque d'inondations urbaines lié à la saturation des capacités d'évacuation des eaux pluviales. La réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales sera à inclure dans le projet pénitentiaire.

L'aménagement du projet doit être envisagé en tenant compte des caractéristiques du projet, des dimensions du site et des contraintes que celui-ci présente.

Actuellement, le zonage du Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation du projet. Pour le rendre réalisable et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tremblay-en-France est nécessaire. En effet, lorsqu'un projet n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU), l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure de déclaration de projet ou de déclaration d'utilité publique, en cas de nécessité d'exproprier, emportant la mise en compatibilité du PLU.

• COÛT:

Le budget estimé du projet d'établissement du centre pénitentiaire de Tremblay-en-France s'élève à : **162 MILLIONS D'EUROS HT**

• CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :

Concertation publique préalable Mai à juillet 2019

Bilan de la concertation Août 2019

Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique, comprenant le bilan de la concertation **Septembre 2019**

Enquête publique Juin 2020

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique Novembre 2020

Notification du marché de conception-réalisation Fin 2020

Démarrage des travaux Début 2022

Mise en service 2025

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

• QUELQUES DATES CLÉS :

o Décision d'organiser une concertation

Décision de l'APIJ d'organiser une concertation préalable et demande à la CNDP de désigner un garant par courrier en date du **26 octobre 2018.**

Désignation du garant

Décision N° 2018/93 de la CNDP en date du **7 novembre 2018** de désigner Mr Patrick Norynberg garant de la concertation préalable pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France sur le fondement de l'article L121-17 et selon les modalités de l'article L12116-1 du Code de l'environnement.

Dates de la concertation

Du lundi 27 mai 2019 au vendredi 5 juillet 2019

o Publication du bilan

Rédaction du bilan de la concertation par le garant courant juillet et publication le 4 août 2019

Publication des mesures adoptées par l'APIJ en octobre 2019

• PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

o Deux communes concernées : Villepinte et Tremblay-en-France

o Un département : la Seine-Saint-Denis- 93

o Une région : Île-de-France

• DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :

Concernant la distribution des supports de la concertation :

- Environ 150 exemplaires du dossier de concertation du maître d'ouvrage
- o Environ 500 dépliants distribués
- o Environ 200 flyers distribués
- o Environ 20 affiches mises à disposition
- o Deux panneaux d'informations posés aux abords du site

• ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

o Un point d'information

Un point d'information sur la commune de Tremblay-en-France **Mardi 11 juin de 17h à 19h** à la gare RER du Vert Galant

o Deux réunions d'information et déchanges

Une réunion publique sur la commune de Villepinte Lundi 17 juin de 19h à 21h au groupe scolaire Marie Laurencin avec 12 participants

Une réunion publique sur la commune de Tremblay-en-France **Mardi 2 juillet de 19h à 21h** à l'espace Jean Ferrat **avec 26 participants**

PARTICIPANTS :

Connexions au site internet dédié

Un registre dématérialisé sur un site internet dédié : Un registre dématérialisé a été accessible sur le site Internet dédié pendant toute la durée de la concertation, permettant au public de contribuer au débat : www.registre-dematerialise.fr/1272

- 298 visiteurs
- 55 téléchargements

4 observations

O Registres papiers dédiés

Trois registres papiers ont été déposés en mairies de Villepinte et de Tremblay-en-France et en préfecture de Seine-Saint-Denis.

Aucune observation n'a été notée dans ces registres pendant la durée de la concertation.

CONTEXTE DU PROJET

L'impact sur l'environnement.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France est soumis à une évaluation environnementale systématique dans la mesure où sa surface de plancher est supérieure à 40 000 mètres carrés (rubrique 39° du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement).

A ce titre, un dossier d'étude d'impact sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale compétente.

L'APIJ devra ensuite apporter des éléments de réponse concernant la prise en compte des observations de l'Autorité environnementale.

Le dossier d'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et les réponses de l'APIJ seront soumis à l'enquête publique.

Activités agricoles.

La zone est actuellement occupée par des activités agricoles (53 parcelles agricoles, 2 exploitants). Les propriétaires et les exploitants seront indemnisés de l'entier préjudice dans un cadre amiable ou par voie d'expropriation.

Plus généralement, l'impact sur l'économie agricole de la région et les conséquences environnementales seront étudiées afin de proposer des mesures de compensations concertées avec les partenaires et les organismes compétents en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, décrétée le 31 août 2016 et du décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures compensatoires prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le site d'étude du projet est concerné par un zonage agricole du PLU de Tremblay-en-France. Ce zonage devra être mis en compatibilité pour permettre la construction de l'établissement pénitentiaire (plus d'informations dans le chapitre spécifique à cet effet).

Infrastructures de transports.

Le site est bordé par l'autoroute A104 au sud, se traduisant par une bande de nuisances sonores de 300m autour de cet axe. La proximité avec la RD40 et l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle sont aussi à prendre en compte. Une étude acoustique sera menée afin d'évaluer les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

Toute construction dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport doit en effet donner lieu à un isolement acoustique minimum conformément aux dispositions des articles R.571-34 et R.57143 du code de l'environnement.

La réalisation d'un dossier d'entrée de ville permettra de rendre constructible la bande de 100 mètres longeant l'autoroute A104 (aujourd'hui inconstructible du fait de la loi Barnier).

Risques naturels.

Le site est touché par un risque moyen d'inondations urbaines liées à la saturation des capacités d'évacuation des eaux pluviales. Une attention particulière sera prêtée à la capacité d'évacuation des eaux pluviales, notamment par la création de bassin de rétention.

La commune de Tremblay-en-France présente des risques de dissolution des poches de gypse antéludien. Le site est situé en zone à risque faible. Une étude de sol est néanmoins obligatoire avant toute nouvelle construction et sera réalisée.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tremblay-en-France, l'Autorité environnementale compétente sera amenée à se prononcer sur les mesures devant être adoptées. Son avis et les réponses de l'APIJ seront mis à disposition du public.

Infrastructures de transport d'énergies.

Le site n'est pas traversé par des infrastructures de transports d'énergie. Néanmoins, sa proximité avec des conduites de gaz naturel impose un devoir de vigilance et d'information au gestionnaire du réseau.

Le transport de matières dangereuses autorisées sur la RD40, A104 et RD88 n'imposent pas de contraintes spécifiques au projet. Un dossier de déclaration de travaux et d'intention de commencement de travaux seront déposés.

Insertion paysagère du projet.

L'environnement paysager, ses opportunités et ses contraintes, sont à prendre en compte pour concevoir le projet. Elles seront traduites dans le cahier des charges architectural adressé aux concepteurs, qui devront en tenir compte dans leurs projets.

L'aménagement du projet doit être envisagé en tenant compte des caractéristiques du projet, des dimensions et des contraintes du site. L'étude de faisabilité réalisée n'a pas mis en avant des contraintes rédhibitoires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

MISSION DU GARANT

La mission du garant s'inscrit dans le respect des trois principes qui conditionnent le bon déroulement d'une concertation selon la Commission Nationale du Débat Public :

La transparence : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques,

L'équivalence : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous,

L'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Mon rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées afin de favoriser l'expression des citoyens. Aussi, afin de bien m'approprier le

contexte d'intervention et les divers positionnements des parties prenantes autour du projet, identifier les enjeux de la concertation et être force de propositions dans le processus de concertation préalable auprès du maitre d'ouvrage, j'ai engagé les étapes suivantes.

REUNIONS DE PREPARATION DE LA CONCERTATION

Plusieurs rencontres avec l'APIJ et son prestataire en communication « ville ouverte » ont permis de mieux définir le périmètre de la concertation préalable et la préparation de cette dernière. Les rencontre de préparation se sont tenues aux dates suivantes :

- Le 18 décembre 2018 à l'APIJ avec les principaux porteurs du projet en interne afin de définir les enjeux de projet et les grandes lignes de la concertation préalable.
- Le 29 janvier 2019 à L'APIJ à l'établissement pénitentiaire de Villepinte avec les principaux porteurs du projet en interne pour affiner les modalités de concertation.
- Le 26 février 2019 à l'APIJ avec les principaux porteurs du projet en interne et le prestataire en communication pour l'APIJ « Ville ouverte ».
- Le 15 mars 2010 en préfecture de Bobigny avec les élus, le préfet et l'APIJ. Présentation par l'APIJ de la stratégie de concertation publique préalable, élaborée en accord avec le garant. Validation par la préfecture et les mairies de la stratégie de concertation proposée.
- Le 15 avril 2019 à L'APIJ avec les principaux porteurs du projet en interne et le prestataire en communication pour l'APIJ « Ville ouverte » afin de préciser et retenir les modalités de concertation et de déroulement des réunions publiques.
- Le mercredi 29 mai à l'établissement pénitentiaire de Villepinte avec les principaux porteurs du projet en interne pour une réunion d'information et d'échange avec les personnels pénitentiaires.
- Trois autres rendez-vous téléphoniques ont été nécessaire en amont et en aval de ces temps de rencontre, le 22 novembre 2018, le 19 mars 2019 et le 5 juin 2019.

ENTRETIENS PREALABLES / ANALYSE DU CONTEXTE

Au cours de la phase de préparation de la concertation, j'ai souhaité rencontrer les parties prenantes au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France et aux modifications apportées au P.L.U de la ville de Tremblay-en-France pour avoir une analyse du contexte la plus fine possible.

- Le 13 mai 2019 entretien téléphonique et prise de RDV avec M. Dubois exploitant agricole et représentants des exploitants concernés.
- Le 22 mai 2019 entretien au domicile de M. Dubois exploitant agricole
- Le 24 mai 2019 entretien avec le secrétaire général de préfecture de Bobigny M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE.
- Le 29 mai 2019 entretien avec les représentants du personnel, la directrice de l'établissement et l'APIJ.
- Le 5 juin 2019 entretien avec Me la Maire de Villepinte en mairie.

Il n'a pas été possible de caler un entretien avec le maire de Tremblay en France en amont. Cependant, des échanges ont eu lieu avec M. Asensi et l'un de ses adjoints au cours du point d'information en gare du vert galant le 11 juin 2019

DEFINITION DES OUTILS DE LA CONCERTATION

Toutes ces rencontres en amont ont permis de définir les modalités et outils de concertation suivantes. J'ai notamment demandé l'organisation d'un temps spécifique sur site avec le personnel de l'établissement de Villepinte et un temps d'information sur l'espace public pour aller vers les habitants et les inviter à prendre toute leur place dans le processus de concertation préalable proposé. Ces deux propositions ont été retenues et réalisés.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Réunions publiques

Deux réunions publiques sont tenues : Lundi 17 juin 2019 – 19h à 21h – Groupe scolaire Marie Laurencin - Villepinte et Mardi 2 juillet 2019 – 19h à 21h – Espace Jean Ferrat – Tremblay-en-France

Déroulé des réunions à Villepinte et à Tremblay-en-France : Mot du maire, mot du garant, APIJ, administration centrale pénitentiaire, le chef d'établissement de Villepinte et/ou adjoint.

Présentation du projet avec support diaporama, questions/réponses sur les éléments de présentation et le dossier de concertation préalable. Compte-rendu complet réalisé pour ces réunions.

Ouverte à tous, les réunions publiques d'information ont été des moments d'information privilégié entre l'APIJ (maître d'ouvrage) et les citoyens (habitants des deux communes, élus, associations...). Ces réunions publiques ont été l'occasion pour les habitants et élus présents d'exprimer leurs remarques et leurs interrogations.

Objectifs des réunions - Présenter au grand public le projet du nouveau centre pénitentiaire de Tremblayen-France, de manière claire et transparente :

- Le contexte du projet
- Les objectifs
- Le calendrier
- Les impacts du projet (environnementaux, socio-économiques...)
- Présenter la démarche de concertation mise en place pour le projet
- Répondre aux interrogations des habitants, usagers et associations présents

Chacune de ces réunions a accueilli : Le Sous-préfet du Raincy ou le secrétaire général de la préfecture de Bobigny - Paul-Luc DINNEQUIN, APIJ - Eric BESSON, Direction Administration Pénitentiaire (DAP) - Ange RAFFALLI, Direction Interrégionale des services pénitentiaires (DISP) - Anne-Lise MAISONNEUVE, Maison

d'Arrêt de Villepinte - ou son adjoint - Patrick NORYNBERG, garant de la concertation.

Martine Valleton, Maire de Villepinte (pour la réunion publique se déroulant à Villepinte) – Francois Asensi, Maire de Tremblay-en-France (pour la réunion publique se déroulant à Tremblay-en-France) - Frédérique BOUR, directrice de programme, APIJ - Camille AUZET, chef de projet, APIJ - Un représentant du service foncier et urbanisme, APIJ - Deux représentants de la DAP.

Chacune des réunions publiques a débuté à 19h et s'est terminé à 21h, soit une durée de 2h. Elles ont été organisées en deux grands temps : Un temps de présentation en plénière et un temps de questions/réponses en plénière.

Réunion d'information avec le personnel

Une réunion d'information avec le pénitentiaire de la maison d'arrêt de Villepinte, s'est tenue le **mercredi 29 mai sur site**. Huit représentants du personnel présents.

Permanence (point d'information sur le projet) sur l'espace public

Elle s'est tenue **mardi 11 juin 2019**, avant les réunions publiques pour sensibiliser et inviter aux réunions Autour d'un « stand » d'information sur l'espace public en gare RER du vert galant, l'APIJ est allé à la rencontre des riverains concernés par le projet. Les citoyens ont eu l'occasion d'échanger directement sur le projet.

• Un registre en ligne sur le site de l'APIJ a été mis à disposition

Le dossier et le dépliant de la concertation ont été accessibles aux heures d'ouverture des mairies de la commune de Villepinte, à la mairie de la commune de Tremblay-en-France et à la préfecture de la Seine Saint Denis. Le dossier de la concertation était aussi téléchargeable sur le site internet dédié (www.registre-dematerialise.fr/1272), sur le site internet de l'APIJ, http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-de-tremblay-en-france/, sur celui de la commune de Villepinte (www.ville-villepinte.fr), ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Seine-Saint-Denis http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publicite/Consultations-publiques/Avis-de-concertation-prealable-Etablissement-penitentiaire-a-Tremblay-en-France

Ces documents ont également été mis à disposition lors des réunions publiques et du point d'information. Deux registres papier dans les deux mairies, disponible aux horaires d'ouverture.

Une affiche réglementaire sur la concertation a été réalisée le 7 mai 2019 et un constat d'huissier fait le 10 mai 2019 ainsi qu'au moment de la fermeture le 5 juillet 2019 (certificat d'affichage)

Annonces légales

Des annonces légales ont été publiés dans les journaux Echo Ile de France et Le parisien et des encarts publicitaires ont été publiés dans le journal Villepint'mag aux publications de mai et de juin https://fr.calameo.com/read/004995166f316da85079a (voir page 15).

- Deux affichages sur panneaux ont été réalisé aux abords du centre de détention
- Trois affiches dans les deux mairies et en préfecture ont été également réalisés.

Supports d'information

- Un flyer du ministère de la justice et de l'APIJ a été diffusé au point de rencontre de la gare du vert galant
- Un dépliant d'information synthétique a aussi été déposé dans les mairies et diffusé au point de rencontre.
- Un dossier de concertation préalable consultable au cours de la permanence et sur internet a été réalisé.
- Une information dans le journal municipal de Villepinte, de mai 2019 et à nouveau en juin 2019 a été publié.
- Une information sur panneaux lumineux et les sites internet des deux villes a été faite.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation

• Les alternatives à la prison

Beaucoup de commentaires sont fait sur les solutions alternatives à la prison. Les participants aux réunions publiques notamment, indiquent leurs inquiétudes devant les conditions de détention à la prison de Villepinte mais aussi plus généralement. La difficile réinsertion des prisonniers, leur accompagnement durant leur détention, la récidive, les conditions inhumaines d'emprisonnement, les conduisent à proposer à l'Etat de rechercher plus fortement encore des solutions alternatives comme l'utilisation du bracelet électronique, les travaux d'intérêts généraux notamment pour les peines d'une durée de moins d'un an. Des participants pensent que les moyens financiers et humains pour une justice plus réactive et une durée d'enfermement préventif moins longue doivent être à la hauteur des enjeux et permettraient de désengorger les maisons d'arrêt. Ce serait plus efficace et moins coûteux pour les deniers publics. Des efforts de formation et d'éducation doivent être fait en amont pour éviter la prison.

Des participants rappellent que la France est un mauvais élève à l'échelle de l'Europe en matière de suroccupation des prisons. De plus, le taux de suicides des détenus, notamment dans les maisons d'arrêts est particulièrement élevé. La France a été épinglée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour les conditions de détention sur son territoire. Créer de nouvelles places de détention risque de conduire

à la condamnation de plus de personnes. Il serait plus intéressant de mener une réflexion de fond sur le sujet et de réfléchir à d'autres méthodes pour répondre à cette problématique de suroccupation.

L'administration pénitentiaire précise sur ces remarques qu'elle est consciente de ce problème, en partie dû à la suroccupation des maisons d'arrêt. Le problème est nettement moins important dans les centres de détention, où le nombre de détenus excède moins le nombre de places disponibles. L'objectif du plan immobilier pénitentiaire est de rendre l'emprisonnement plus humain et permettre des conditions de détention améliorées.

Par ailleurs, concernant le projet de construction du nouvel établissement, certains participants auraient aimé que l'Etat mette la même ardeur pour trouver des terrains pour construire un pôle universitaire, un équipement sportif... sur le territoire. Beaucoup pensent qu'il manque des policiers dans ce territoire par exemple. Une contrepartie pour compenser cette construction serait une demande légitime des habitants, elle ne semble pas exister.

• Le nom de la maison d'arrêt

De nombreuse remarques ont été faite sur la question du nom de ce nouvel équipement. Pour de nombreux participants à la concertation ce nouvel établissement ne doit pas s'appeler « La prison de Tremblay-en-France » mais plutôt « le pôle pénitentiaire de la Seine-Saint-Denis » qui engloberait la maison d'arrêt située sur le territoire de de Villepinte et celle située sur celui de de Tremblay-en-France. De cette façon, serait évité la stigmatisation de la ville accueillant l'établissement.

Des personnes évoquent le nom de « Villepinte 2 ».

L'accès au site, les flux véhicules générés et la RD40

Beaucoup de craintes sont formulées sur l'accroissement possible des flux véhicules aux abords de l'établissement pénitentiaire. Ce point a amené l'APIJ, au cours du processus de concertation, à faire réaliser un comptage véhicule sur la RD40. Mme la maire de Villepinte indique avoir demandé à l'Etat la création d'une voie complémentaire à la RD40 surchargée dans les deux sens aujourd'hui aux heures de pointe. La Ville de Villepinte a donc demandé la création d'une nouvelle bretelle d'accès à la Francilienne derrière le futur centre pénitentiaire. Des riverains sont inquiets du bruit le long de cette voie et souhaiteraient dans le cas d'un élargissement le maintien de la butte végétalisée qui les protège en partie des bruits de circulation. L'inquiétude est que le Conseil Départemental utilise ce projet pour mener à bien son projet d'élargissement de la RD40. Or, la Ville de Villepinte n'y est pas favorable. Le quartier Marie Laurencin doit être protégé, or ce projet signifierait la suppression de la butte paysagère qui masque la maison d'arrêt de Villepinte et surtout protège le quartier des nuisances sonores liées à l'autoroute A104 et à la RD40 qui sont à proximité immédiate. D'autres ne souhaitent pas du tout un éventuel élargissement.

Un participant propose que soit étudié une entrée par un nouvelle voie depuis le « chemin de vaches » D88.

Le doublement de la RD40 est demandé par les Elus de Tremblay-en-France ainsi que la création d'un site propre pour bus.

Les Elus de Tremblay-en-France indiquent que la RD 115, l'A 104 sont aussi déjà saturés. Les routes sont en mauvais état et mériteraient des travaux. Ils souhaitent des aides de l'Etat à cette occasion.

• L'accès en transport en commun, déplacements

Des demandes de renforcement des infrastructures de transports en commun sont formulées. Elles touchent aux fréquences comme au renforcement des lignes de bus pour les visiteurs des prisonniers et le personnel.

Les Elus de Tremblay-en France souhaitent que soient étudié des compensations pour ce « bout » du département. Ils proposent notamment l'amélioration du RER B, une nouvelle station de métro avec la ligne 17.

L'augmentation de la fréquence ou du nombre de lignes de bus desservant le site dépend d'Ile-de-France Mobilités. Lors de la construction d'un établissement pénitentiaire, un comité préfectoral, réunissant de nombreux acteurs est mis en place pour suivre l'avancée du projet. Ce sujet devra faire partie des questions abordées lors de ce comité.

Les incidences en matière de logement, écoles, santé, emplois...

Les Elus de Tremblay-en-France estiment que la Seine-Saint-Denis n'est pas un département en égalité territoriale avec d'autres départements franciliens. L'arrivée éventuelle de cette nouvelle structure avec son personnel va générer de nouveaux besoins. Avec de nombreux participants, ils demandent des mesures de compensations fortes pour mettre le département et cette partie du territoire au bon niveau. Cela concerne les écoles, les transports publics, la sécurité, les infrastructures de santé, crèches. L'hôpital Robert Ballanger est déjà en situation tendu, avec l'arrivée d'un nouvel établissement pénitentiaire les conditions d'exercices des personnels risquent encore de se dégrader.

Fonctionnement du futur établissement

Des participants souhaiteraient voir à quoi ressemblera le futur établissement. L'APIJ devrait être en mesure de communiquer sur ce sujet après la notification du marché de conception-réalisation fin 2020. Des interrogations portent également sur la proportion de femmes détenues au sein du nouvel établissement. Actuellement, les quartiers pour femmes se situent majoritairement dans le sud de l'Îlede-France, il est donc nécessaire d'accroître les possibilités de détention dans le nord. Le quartier qui leur sera consacré dans le projet sera donc sûrement important.

La construction de ce nouvel établissement suscite des interrogations sur le désengorgement la maison d'arrêt de Villepinte. La construction de nouveaux établissements dans les autres départements d'Île-de-France devrait permettre un rééquilibrage à l'échelle de la région. Ce rééquilibrage couplé à la création d'un nouvel établissement devrait ainsi conduire à un désengorgement de la maison d'arrêt de Villepinte.

Des questions portent également sur les liens de fonctionnement entre la maison d'arrêt de Villepinte et le nouvel établissement. Afin d'améliorer les services existants, mais également pour réaliser des économies d'échelle, il est possible qu'une mutualisation de certaines activités soit mise en place. L'amplitude de cette dernière n'est pas encore définie pour le moment. Des études et des simulations seront réalisées pour choisir la meilleure des options possibles. Dans tous les cas, une synergie importante entre les deux établissements devra être pensée et trouvée.

Des inquiétudes sur le bruit en cellule permettent de préciser qu'une étude acoustique est en cours, prenant notamment en compte la proximité du futur établissement avec l'aéroport Charles de Gaulle. Cette étude permettra de donner des préconisations sur la mise en œuvre d'isolement acoustique en façades. Ces préconisations permettent de respecter les exigences réglementaires.

Par ailleurs, des demandes de visites sont faites. Il sera possible d'organiser des visites de l'établissement avant son ouverture.

• La mise à niveau du site de Villepinte

Plusieurs remarques sont faites sur la nécessaire priorité de réaliser des travaux de mise à niveau et de maintenance dans la prison de Villepinte avant même la réalisation éventuelle du projet de nouvel établissement.

La rencontre avec les personnels permet de souligner quelques points clefs. Des surveillants s'interrogent sur le logement des 240 surveillants. L'APIJ indique que le ministère ne construit pas de logement sur le site même. Des démarches seront mises en œuvre avec la préfecture, les bailleurs et les villes sur cette question. Ce type de question est abordé dans le cadre du comité préfectoral qui sera créé en présence des maires si le projet se réalise.

Les locaux du personnels, le mess, la restauration, le stationnement seront retravaillé.

Deux salles sportives réservées au personnel seront créées. Des surveillants pensent que des installations extérieures seront à prévoir.

La liaison prison tribunal est assuré par les surveillants depuis peu. Le PREJ restera sur le domaine pénitentiaire actuel.

La formation des personnels est aussi une préoccupation des surveillants présents. Il n'y a pas de centre de formation prévu sur ce site mais des mesures sont prise au niveau de l'Île-de-France. Une salle sera tout de même prévue à cet effet.

Des Unités Vie Familiale et Parloir Familiale sont prévues avec le nouvel établissement.

Des remarques sont faites sur les liens entre les deux structures. Un travail sur les synergies entre les deux structures, la gestion commune est sans aucun doute à étudier. L'APIJ précise que Villepinte ne devrait pas être réhabilité mais que des travaux sont prévu pour améliorer les conditions détention dans la prison. La nouvelle prison devrait faciliter la vie des personnels et des familles de la structure de Villepinte.

Au niveau gestion des ressources humaines, une cohérence sera recherchée. L'organigramme des personnels n'est pas à ce jour figé, des mutualisations sont possibles, la réflexion est en cours. Le dialogue social devra permettre de traiter ces questions.

Des surveillants se questionnent sur le public de la prison. Il resterait majoritairement celui de la Seine-Saint-Denis. Des publics actuellement à Villepinte pourraient muter sur l'établissement de Tremblay-en-France de manière à supprimer les cas de trois personnes en cellule et les matelas au sol. Ces éléments resteront à préciser dans cadre du dialogue social qui s'engagera.

Le devenir des terres agricoles et espaces verts

Les exploitants indiquent par la voix de leur délégué avoir reçu « un coup de massue à l'annonce de ce projet ». Ils notent également que le projet n'est pas compatible avec le schéma directeur de la Région Île de France. Ce projet implique un changement de destination des zones de terres agricoles.

Les agriculteurs sont opposés au projet. Il y a eu déjà beaucoup d'expropriations ces dernières années qui concernent 400 hectares sur les 700 hectares de terres agricoles que compte la commune (Aérolience 105 hectares, Vallon du Sausset 35 hectares, CDG express 2 hectares, le circuit carole 20 hectares, ce projet de prison avec 15 hectares).

Quatre exploitants agricoles sont impactés dont deux ont leur siège à Tremblay-en-France et cela concerne 19 Propriétaires. Les cultures impactées sont le blé, la betterave à sucre, le colza. Ces terres sont bonnes et bien drainées. Les exploitants indiquent ne pas avoir les moyens de compenser les terres à proximité. Le site est enclavé et en zone dense. Un exploitant indique que La référence pour le calcul des indemnités d'évictions, est basé sur ce qui se pratique en Seine-et-Marne, ce qui ne parait pas comparable à ses yeux. Dans le processus d'expropriation, les exploitants disent que cette situation spécifique en zone dense n'est pas prise en compte. La seule alternative est la possibilité de remplacer un exploitant qui prend sa retraite. A proximité, le processus sera très long. Les exploitants indiquent que les expropriations sont difficiles à réaliser à l'amiable, elles se règlent la plupart du temps par voie judiciaire et pensent que les indemnités devront être à la hauteur des attentes. Le calcul des indemnités et barème d'éviction est fait selon le prix des domaines et la situation des exploitants. Compte-tenu de cette situation, il devrait être calculé sur la base de 12 ans et non pas de 7 ans d'exploitation.

Sur ce point l'APIJ précise qu'une étude préalable agricole est en cours. Elle vise à identifier les mesures de compensation agricole collective possibles pour consolider l'économie agricole du territoire concerné. Cette étude sera transmise au Préfet, qui statuera sur la mise en place de mesures de compensation agricole collective, sur la base de l'avis formulé par la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) qu'il aura préalablement saisie sur le sujet.

Enfin, le point positif de ce projet pour les exploitants est qu'il n'a pas d'impact sur la circulation agricole pour accéder aux terres. Les exploitants indiquent avoir conscience du besoin de prisons, mais maintenant souhaitent une indemnisation la plus juste possible.

Le maire de Tremblay-en-France fait savoir que ce projet est « une très mauvaise nouvelle » pour sa commune. Il indique tout ses efforts pour maintenir des terres agricoles sur son territoire depuis plusieurs années et se demande si un autre lieu n'aurait pas pu être mieux choisit comme par exemple sur des délaissées de la SNCF.

Des questions sont posées sur les terres agricoles situées autour du projet ce qui permet de préciser que les terrains périphériques pourront continuer à être exploités pour l'agriculture.

• La non-conformité avec le SDRIF

Des personnes soulignent le fait que ce projet n'est pas en conformité avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France qui réserve les terres concernées en terres agricoles. Toutefois, le règlement du SDRIF permet des modifications pour des projet public d'intérêt général. Dans le cadre de ses études, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice devra s'assurer de la compatibilité de ses projets avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire et éventuellement à la mise en place des procédures de mise en compatibilité nécessaires, en coordination avec les services de l'Etat, les collectivités locales concernées et les personnes publiques associées.

L'implantation du projet a été étudiée pour limiter au maximum la consommation de terres agricoles notamment grâce à la mutualisation des accès et parking avec l'établissement existant.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice veille à s'assurer de la compatibilité de ses projets avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire et éventuellement à la mise en place des procédures de mise en compatibilité nécessaires, en coordination avec les services de l'Etat, les collectivités locales concernées et les personnes publiques associées.

Le site retenu pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Villepinte et de Tremblay en France, est classé en zone A dans le PLU de la commune de Tremblay en France, ce qui nécessitera la mise en compatibilité du document d'urbanisme par le biais d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La concertation préalable a été déroulé avec un esprit de transparence et de pédagogie. Aucune question n'est restée sans réponse. La participation du public est restée assez limité en avis et observation sur les différents supports comme en présentiel même si les efforts d'information ont été réels.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Information sur les alternatives à la prison

Le sujet fait débat. Une information particulière et fournie pourrait être envisagée afin de bien montrer que la question est bien traitée par l'administration judiciaire en parallèle du plan prison.

Mise à niveau du centre pénitentiaire de Villepinte

Que ce soit en direction des personnels de l'établissement ou vers le public ce point reste à préciser. Des informations devront être faite concernant les dispositions prises pour rendre les conditions de détention et de surveillance au bon niveau.

Les flux aux abords du projet de nouvel équipement

Les inquiétudes sont nombreuses. Le comptage véhicule effectué en cours de concertation sur la RD40 est une preuve de prise en compte des attentes. La communication des résultats de cette étude devra être communiqué et des dispositions devront être prise en fonction de ceux-ci.

Le comité préfectoral

Le rôle du comité et les sujets à traiter dans cette instance sont à préciser dans la prochaine étape. En effet, de nombreuses questions relatives à l'impact du projet (santé, écoles, transports publics...) doivent pouvoir trouver des réponses dans ce lieux d'échanges avec les élus locaux.

Rester vigilant aux attentes des élus et de la population

Au cours de la concertation, des contributions ont porté sur le devenir des terres agricoles inscrites au SDRIF, aspect déterminant pour l'acceptabilité et l'intérêt général du projet. Il apparaît important que le public soit informé de manière continue et étayée de l'avancement de cet aspect.

LISTE DES ANNEXES

Courrier de saisine de l'APIJ après de la CNDP

Décision 2018 /93 de la CNDP du 7 novembre 2018 portant sur la désignation du garant



244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris - France T. +33 (0)1 44 49 85 50 contact@debatpublic.fr www.debatpublic.fr